

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, BELTZUNG Michelle, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GAILLARD Patrice, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe et PRODHON Nicole.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 18/10/16
- Tarifs de l'eau à compter de 2017
- Réflexion sur la limitation de la vitesse à la digue
- Réflexion sur la limitation de vitesse aux entrées d'agglomération
- Actualisation de la convention de médecine professionnelle proposée par le CDG
- Mise en place du RIFSEEP
- Aménagement de la champignonnière
- Achat de terrains boisés
- Renouvellement des pâtis communaux
- Affaires et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 : TARIFS DE L'EAU

Le Maire rappelle aux élus les tarifs de l'eau actuellement en vigueur et les seuils minimaux pour bénéficier de subventions auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les tarifs de l'eau de la façon suivante, à compter de la période de facturation 2016/2017 :
 - 0 à 250 m³ : **0,90 €/m³**
 - > à 250 m³ : **0,65 €/m³**
 - location de compteur : **48,00 €/an/compteur**
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 34 : LIMITATION DE LA VITESSE A LA DIGUE

Au cours d'un précédent conseil et suite à une demande de certains riverains, les élus ont évoqué la limitation de vitesse à la digue.

Le Maire a pris contact avec le pôle technique de Langres qui a établi 2 schémas possibles dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de retenir** la 1ère proposition : limitation à 30km/h sur la RD 121 en traversée de l'agglomération de Changey, dans la petite zone sinueuse, vers fin d'agglomération, côté Charmes
- **d'accepter** le devis de fourniture de la société Signature d'un montant de 312,12 € HT auquel il faut rajouter la pose de 130,00 € par élément,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de fourniture et tous les documents afférents à cette décision.

REFLEXION SUR LA LIMITATION DE VITESSE AUX ENTREES D'AGGLOMERATION

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre contact avec le pôle technique de Montigny le Roi pour trouver des solutions afin de réduire la vitesse dans la traversée du village.

DELIBERATION N° 35 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE PROPOSEE PAR LE CDG

Le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine professionnelle proposé par le CDG. Il donne lecture d'un courrier du CDG concernant l'actualisation de la convention d'adhésion à ce service qui intègre le nouveau service d'accompagnement et de soutien des agents par des psychologues du travail.

Les tarifs des visites médicales, inchangés depuis 2009, restent fixés à 52,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle proposé par le CDG,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document afférent à cette décision.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'État un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État, à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale sous réserve de respecter certains préalables.

Il a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants et ayant le même objet (IEMP-IAT-IFTS-PSR...).

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération, versé de manière facultative et distinct du traitement indiciaire.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** qui valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre-part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la nature, les critères d'attribution et de modulation, la périodicité, le taux et le montant plafond des indemnités, à verser aux agents de la collectivité.

La délibération devra prévoir les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires stagiaires, et titulaires à temps complet, à temps partiel et temps non complet, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Actuellement, aucun régime indemnitaire n'est mis en place au sein de la commune.

La mise en place du régime indemnitaire sera à faire au prochain conseil, pour application au 01/01/2017, EN FONCTION DU CHOIX DU RECRUTEMENT de la future secrétaire : mutualisation, mise à disposition par le CDG ... ATTENTION LA DELIB N'EST PAS RETROACTIVE !

REMPLACEMENT SECRETAIRE

Le Maire rappelle que la secrétaire quitte la commune au 31/12/2016.

Le 18/10/2016, le Maire a pris contact avec le CDG pour connaître les modalités de mise à disposition d'une secrétaire et avoir la liste des secrétaires de mairie remplaçantes.

Dans le cadre d'une mutualisation du poste par la CCGL, il donne lecture des simulations financières, hors régime indemnitaire, pour un poste d'adjoint administratif et de rédacteur :

- pour l'adjoint administratif (1^{ère} classe – échelon 4) le coût mensuel est de 1 163.72 EUR soit 16.78 € l'heure.
- pour un rédacteur (échelon 1) le coût mensuel est de 1 316.87 EUR soit 18.99 € l'heure.

Les élus chargent le Maire de reprendre contact avec la CCGL pour une mutualisation du poste.

AMENAGEMENT DE LA CHAMPIGNONNIERE

Le Maire donne lecture des devis pour une armoire réfrigérée.

Les élus décident de mener une réflexion globale sur les aménagements qu'il est nécessaire de réaliser à la champignonnière afin de les inscrire au BP 2017.

DELIBERATION N° 36 : ACHAT DE TERRAINS BOISES

Vu la séance du conseil municipal du 18/07/2016 au cours de laquelle Mr Roger Bouvier avait informé les élus que 2 parcelles contigües à des parcelles communales étaient à vendre,

Vu les prix de vente constatés pour des terrains boisés,

Vu les contacts pris avec les propriétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de proposer un prix d'achat de 1 000 € pour la parcelle cadastrée A 45, d'une superficie de 29 a 90 ca appartenant à Mme VOISIN GARNIER Marie-Thérèse,
- de proposer un prix d'achat de 1 000 € pour la parcelle cadastrée ZB 8, d'une superficie de 39 a 40 ca appartenant à Mr Ivan MARTINAUX,
- d'autoriser le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à ces décisions

Ces achats de terrains boisés seront réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier.

DELIBERATION N° 37 : RENOUVELLEMENT DES PATIS COMMUNAUX

Les pâtis communaux loués actuellement à Mr Roger BOUVIER arrivent à échéance le 31/12/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de louer, à Mr Roger BOUVIER, les pâtis communaux ci-dessous pour une durée de 6 ans à compter du **1^{er} janvier 2017**, moyennant une **location annuelle de 250,51 €**, indexée chaque année en fonction de l'indice des fermages départementaux :

le jardiniaux	30 a
le jardiniaux	72 a
sur la montagne	80 a
dessus la ville	1 ha 55
pré boule	25 a
laurencé	18 a
soit un total de	3 ha 80 a

- d'autoriser le Maire à signer les baux ruraux et tous documents afférents à ces décisions.

Mr Roger BOUVIER n'a pas assisté aux débats ni pris part au vote.

DELIBERATION N° 38 : REMBOURSEMENT DE FACTURES

Le Maire rappelle que c'est le 1^{er} Adjoint, Christophe MASSON, qui a créé et mis en place le site internet de la commune et qui règle personnellement les factures auprès du site hébergeur : « 1 & 1 Internet SARL » depuis sa création en septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de rembourser** à Mr Christophe MASSON toutes les factures concernant le site internet de la commune pour un montant total de 92.13 € (septembre 2014 à octobre 2016).
Dans un souci de simplification, une facturation annuelle directe au nom de la commune a été mise en place à compter du mois de novembre 2016,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Mr Christophe MASSON n'a pas pris part au vote.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Les élus ont accepté le devis de la société Sanuélec pour la fourniture et pose de prises électriques pour les guirlandes qui s'élève à 192,50 € HT par prise et 70,00 € HT/H pour la pose des illuminations avec camion nacelle.

La séance est levée à 22h40.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BELTZUNG Michelle		
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PRODHON Nicole		